



Plan de prévention et d'intervention
contre la violence, l'intimidation et la
violence sexuelle

Version juin 2024

Les particularités de notre milieu :

Le Collège Héritage de Châteauguay, Inc. a été fondé en 1987. À ses débuts, il totalisait un nombre de 40 élèves. À ce jour, nous accueillons environ 650 élèves de la 5^e année du primaire à la 5^e secondaire. Les 650 élèves du Collège viennent de différents niveaux socio-économiques et d'une variété de milieux socioculturels.

La ville de Châteauguay est connue pour avoir une population de classe moyenne avec un niveau d'immigration plutôt élevé. Au Collège, il y a une répartition relativement égale entre les parents qui possèdent un emploi professionnel et un emploi technique. Au niveau de l'appartenance socioculturelle, notre clientèle provient de diverses origines; sept cultures différentes provenant de 25 pays. Le sondage Aramis (2019) a confirmé que 20% de nos élèves n'utilisent pas le français comme langue maternelle.

Le Collège met l'emphase sur l'organisation, l'encadrement et la structure, tout en conservant son côté familial et relationnel. Les besoins individuels de nos élèves sont au cœur de nos priorités. Même si nous accueillons plus de 650 élèves, la plupart des membres du personnel sont capables de s'adresser aux élèves par leur prénom. La même chose est vraie pour les élèves entre eux. Il est donc plus facile d'établir un lien de confiance significatif et ce climat de confiance réduit significativement les situations d'intimidation. Par les sondages qui ont été menés par l'Université Laval en avril 2019, 99% des élèves se sentent en sécurité à l'école. En résumé, tous nos résultats du sondage sont de 98% et plus sauf: langage irrespectueux qui est de 92%. Le langage irrespectueux entendu au Collège consiste en de gros mots (jurons). De plus, lors de nos sondages réalisés par les intervenantes scolaires pour mesurer l'ambiance de classe, nos résultats valident que les élèves se sentent bien et en sécurité au Collège.

Les parents de nos élèves sont reconnaissants de l'encadrement que nous offrons et du fait que nous les gardons informés de nos interventions.

L'importance que l'école travaille en équipe avec les parents est un message souvent partagé avec eux.

Notre équipe-école est composée de trois membres de la direction, 40 enseignants, une responsable de la réussite scolaire, trois techniciennes en éducation spécialisée, deux techniciennes en loisir et dix surveillants. De ces 56 membres du personnel, 19 sont des hommes et 37 sont des femmes. 30 membres du personnel sont âgés de plus de 40 ans. Au niveau de l'ancienneté, 71% des membres du personnel travaillent au Collège depuis plus de 5 ans (25% ont entre 5 à 10 ans d'ancienneté, 33% ont plus de 10 ans et 13% ont plus de 20 ans).

Déclaration de principes :

Nous, membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction du collège, M. Côté, M. Autotte et M. Daniel Lemieux, reconnaissons que :

- Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.
- Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence.
- Nous pratiquons l'intervention systématique envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires.
- Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens, fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne.
- Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

But du plan de prévention et d'intervention :

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'améliorer le bien être à l'école de tous, assurer durant le temps scolaire la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves, des membres de direction et du personnel de l'établissement.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés et feront l'objet d'une analyse.

Objectifs du plan de prévention et d'intervention :

Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.

Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant et valorisant pour tous.

Clarifier l'obligation que les membres du personnel doivent assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.

Conscientiser l'élève aux diverses formes d'abus, d'agressions, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.

Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et leur intégrité, sécurité, physique, psychologique et morale.

Permettre aux élèves de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.

Favoriser la mise en place dans l'école d'un programme d'entraide par les pairs afin d'améliorer et d'augmenter l'efficacité de l'aide que des élèves peuvent mutuellement se donner au regard des problèmes auxquels ils font face en matière d'intimidation et de violence à l'école.

Former les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et à toute forme de violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes, auteurs et témoins.

Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

Personnes visées par le plan de prévention et d'intervention :

Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles et les partenaires de la communauté environnante ont tous des responsabilités quant à l'application du présent plan de prévention contre l'intimidation et la violence. Veuillez consulter notre pyramide des interventions (annexe A).

Pour être pertinent, significatif et efficace, le plan de prévention et d'intervention de l'établissement d'enseignement doit être collé aux réalités vécues par les élèves et le personnel en matière d'intimidation et de violence à l'école et être le fruit d'une démarche structurée et concertée de plusieurs acteurs.

Types de violence observés dans notre milieu :

Depuis l'application du plan de lutte, nous répertorions les différents événements vécus par les élèves et les membres du personnel du Collège Héritage. Lorsqu'une plainte officielle est faite, nous l'inscrivons dans le registre des plaintes. Nous utilisons aussi notre système de communication, le Pluriportail, pour garder les parents informés.

Dans notre milieu, nous sommes intervenus dans des situations d'intimidations verbales et de cyberintimidation principalement. Vous trouverez en annexe les différents moyens de prévention (ateliers, activités, etc.) afin de prévenir toutes les formes d'intimidation.

Il est important de spécifier que la plupart des actes de cyberintimidation se font en dehors des heures de classe, soit à la maison. Aussi, des capsules et feuillets d'informations ont été déposés sur notre site web et sur les réseaux sociaux du Collège.

Au niveau des autres types de violence et d'intimidation, on observe que les situations se passent sur l'heure du midi. Il est donc primordial de proposer aux élèves diverses activités lors de ces périodes.

Depuis quelques années, nos intervenantes font des interventions au niveau de la violence sexuelle. Nous observons une hausse dans les échanges de photos ou vidéos à caractère sexuel. Des ateliers de préventions sont offerts aux élèves de tous les niveaux scolaires. De plus, tout nouveau membre de la direction ou de l'équipe d'intervenants doit faire la formation pour la Trousse Sextos.

Responsable de l'application du plan de l'établissement :

M. Autotte agit à titre de personne responsable de l'application de la présente politique. Il s'adjoit de Mme Véronique Hébert, coordonnatrice du projet.

Ses responsabilités principales sont de :

- Constituer un comité de travail consultatif quant à la rédaction d'un plan de prévention, l'établissement de règles de conduite et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'initiative des élèves.
- Être la personne-ressource quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'établissement.
- Tenir un registre des plaintes et de leur traitement.
- Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les informations et les activités de sensibilisation réalisées.

Définitions :

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

Auteur

Le terme « auteur » désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Cyberintimidation

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un.

Voici des exemples de cyberintimidation :

- Envoyer des courriels et des messages textes cruels et/ou à caractères sexuels.
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web ou utiliser un réseau social (type Instagram) pour se moquer des autres.
- Évaluer et noter l'apparence des gens sur Internet.
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation.
- Menacer quelqu'un.
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne.
- Inventer ou propager des rumeurs.
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle.
- Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation.
- Faire du vidéolynchage : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression.
- Sabotage : faire une mauvaise réputation.

Harcèlement

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

Harcèlement sexuel à l'école ou avec les outils technologiques

Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

Voici des exemples de harcèlement sexuel :

- Toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement.
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un.
- Évaluer de manière dénigrante ou sexuelle l'apparence de quelqu'un
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement.
- Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un.
- Forcer quelqu'un à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Les relations ne sont pas toutes saines, parfois, les amoureux peuvent s'intimider l'un l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle **la violence dans les fréquentations amoureuses**. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.

Voici des exemples :

- Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie en dévoilant ses « défauts ».
- Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres, incluant photos et vidéos.
- Frapper, pincer, donner des claques. Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel.
- Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

Intimidation

Tout comportement, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans

un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Intimidation directe

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles, des contacts physiques et des actions apparentes.

Par exemple :

- Pousser une personne
- La frapper
- Voler ses biens
- Se moquer d'elle
- L'insulter
- Abîmer ou détruire son matériel
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants
- Taxer

Intimidation indirecte

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

Par exemple :

- Exclure ou rejeter une personne
- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explication
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet
- Nuire à sa réputation
- Lui jouer de mauvais tour à son insu
- Manipuler les personnes autour d'elle

Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un.

Voici des exemples :

- Propager des rumeurs
- Exclure quelqu'un du groupe
- Parler dans son dos
- Se liguier contre quelqu'un
- Briser des amitiés volontairement

Intimidation ou violence physique

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets.

Voici des exemples d'intimidation physique :

- Frapper, donner des tapes ou des coups de poing
- Donner des coups de pied
- Pousser
- Cracher
- Voler ou détruire les biens de quelqu'un, comme ses vêtements, son cellulaire, son vélo ou même ses devoirs
- Taxer

Intimidation ou violence verbale

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un.

Voici quelques exemples :

- Insulter
- Crier des noms

- Se moquer de quelqu'un, particulièrement devant les autres, le ridiculiser
- Menacer de faire mal à quelqu'un
- Se moquer de ses vêtements, ses cheveux ou des habitudes de quelqu'un
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes
- Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle de quelqu'un
- Dire que la nourriture d'une personne est dégoûtante
- Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne
- Exclure quelqu'un à cause de son ethnie ou de sa culture
- Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle d'une personne

Violence à caractère sexuel

- Échange de photo ou vidéo à caractère sexuel
- Sextorsion
- Attouchement sexuel
- Agression sexuelle

Taquinage

Taquinier, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il se fait de manière répétée sur une même personne pendant un certain temps.

Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personne qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou l'opprimé en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Mesures de prévention :

Des mesures de prévention seront offertes à plusieurs reprises à tous les niveaux du primaire et du secondaire par divers moyens: conférence, présence des policiers, travaux dans certaines matières, affiches, etc. De plus, les parents et les membres du personnel seront impliqués dans l'aspect préventif de la violence et de l'intimidation.

Mesures d'intervention :

Les mesures d'intervention installées au Collège Héritage visent à encadrer, à éduquer et à intervenir auprès de tous les individus impliqués dans la situation : l'auteur, la victime, les parents et toutes autres personnes concernées. Chaque année, le Collège rédige un plan d'action pour fixer des buts et objectifs en lien avec notre lutte contre l'intimidation et la violence. L'établissement entend mettre en place les mesures de prévention et d'intervention suivantes :

De façon générale

- Adoption et application de notre plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation.
- Responsabilisation de tous à la réussite du plan : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

Au niveau de l'établissement

- Révision de ses ou de son code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence et pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques.
- Surveillance aux endroits stratégiques : à l'intérieur, dans les déplacements et sur le trajet scolaire.
- Stratégies d'action concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir.
- Stratégie d'échange d'informations et de partage d'expériences entre les divers acteurs concernés par le projet éducatif de l'établissement.
- Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

Au niveau de la classe

- Période de discussions consacrée à l'intimidation et à la violence (groupe-conseil).
- Intervention en classe au besoin s'il y a un problème majeur.
- Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence.
- Discussion portant sur le mouchardage (« stooler ») à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits.
- Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence.

- Campagne de sensibilisation au soutien offert par l'école.

Au niveau des personnes

- Attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des intimidateurs.
- Importance de l'engagement de représentants d'élèves et de parents dans le comité de travail constitué pour prévenir et contrer la violence à l'école.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents :

La collaboration des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention.

Chaque année, en début d'année scolaire, le comité de parents offre aux parents une conférence sur un thème inspiré de l'actualité. De plus, un travail de collaboration particulier sera fait avec les membres du comité de parents quant à la thématique de la violence et de l'intimidation.

En cas d'intervention auprès des enfants, la personne-ressource et l'équipe-école pourront conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir pour le mieux de l'enfant. De notre part, nous les tiendrons informés étroitement et nous leur fournirons les recommandations nécessaires à la résolution du problème.

Modalité pour effectuer un signalement ou une plainte :

Tous les élèves de l'école seront informés par les intervenants de comment dénoncer un geste d'intimidation ou de cyberintimidation et surtout de l'importance de le faire.

Voici la marche à suivre lorsqu'un acte d'intimidation ou de cyberintimidation est constaté par un élève, membre du personnel, parent ou par quelque autre personne :

- Comme victime, dire à un adulte qui t'intimide, quand et comment.
 - À qui parler et comment ?
 - Parle avec un adulte de confiance (membre du personnel, parent, etc.).
 - Pour parler avec un membre du personnel, parlez-lui en personne, envoyez-lui un courriel directement ou via l'adresse à cet effet : chjedenonce@college-heritage.ca.
- Comme témoin, dire à un adulte qui se fait intimider, quand, comment et par qui.
 - À qui parler et comment ?
 - Parle avec un adulte de confiance (membre du personnel, parent, etc.).
 - Pour parler avec un membre du personnel, parlez-lui en personne, envoyez-lui un courriel directement ou via l'adresse à cet effet : chjedenonce@college-heritage.ca.
- Prendre en capture écran et/ou sauvegarder les messages, photos, vidéos, etc.
- Rester attentif et signaler le moindre petit signe que l'intimidation se poursuit.
- Si l'intimidation continue ou se reproduit, avertir immédiatement un adulte.

Des affiches seront posées au sein du Collège comme aide-mémoire afin de leur rappeler les divers moyens de dénoncer (Annexe B).

Évidemment, l'école s'assure de la protection et de la confidentialité de celui ou ceux qui dénoncent.

Une personne qui se croit victime d'intimidation, de cyberintimidation ou de violence, ou qui en est témoin, doit s'adresser à un adulte de l'équipe-école ou préférablement à la personne responsable du dossier qui l'accueillera et l'accompagnera tout au long de la démarche.

Elle peut déposer sa plainte verbalement à un membre du personnel, la soumettre par écrit ou l'envoyer au courriel destiné à cet effet

chjedenonce@college-heritage.ca.

Lorsque vous signalez une situation problématique, votre nom sera gardé confidentiel, sauf si vous autorisez sa divulgation dans le cadre d'une enquête.

Dans tous les cas, l'établissement fera enquête. Évidemment, certaines situations feront en sorte de vous identifier sans que la mention de votre nom soit requise. Des mesures de protection particulières peuvent alors être prises de manière à garantir votre sécurité ; il est donc important de vous identifier.

La personne désignée pour assurer l'application du plan et d'intervention pour contrer la violence, que ce soit à l'école ou sur les réseaux sociaux, doit :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité.
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème.
- Offrir un soutien au plaignant et l'aider à exprimer sa version des faits.
- S'assurer que le plaignant est en sécurité.
- Rencontrer, avec le consentement du plaignant ou de ses parents, la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements.
- Rencontrer les témoins.
- Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation.

La personne qui croit subir de la violence, de l'intimidation ou de la cyberintimidation, ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité. L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la victime, de faire cesser l'intimidation, et ce, avant d'amener l'intimidateur à réaliser l'impact de ses gestes et à trouver d'autre façon d'agir. Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la ou les personnes soupçonnée(s) d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

La direction de l'établissement peut, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

Violence à caractère sexuelle :

Formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel:

- Capsules de formations préparées par le MEQ pour tout le personnel et membres de la direction;
- Formation RSEQ pour les entraîneurs (RRR)
- Formation Trousse Sexto (Intervenants et direction)
- Formation de La fondation Marie-Vincent : Prévention et intervention en contexte de cyber violence sexuelle : les meilleures pratiques - Module 1 (1 h 30) (Intervenante)
- Implantation d'une stratégie concrète de prévention de la cyberviolence sexuelle par les pairs (APP) - Module 2 (3 h 30) (Intervenante)

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel:

- Affiches d'informations et de sensibilisation dans l'établissement scolaire;
- Cours d'éducation à la sexualité;
- Ateliers de sensibilisation et prévention aux élèves avec l'organisme CALAC et Service de police de Châteauguay;
- Informer le personnel du protocole d'intervention de l'école;
- Informer les jeunes sur le processus pour porter plainte;
- Vérification des antécédents judiciaires pour tous les employés

Protocole d'intervention :

- Intervention concernant un incident ou une plainte, voir annexe X;
- Intervention concernant un incident ou une plainte, voir annexe X
- Intervention concernant un sexto, utilisation de la trousse SEXTO
- Collaboration avec le policier sociocommunautaire ou du corps policier de la ville de Châteauguay

Registre des plaintes :

Un registre des plaintes, dont l'objectif sera de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, sera tenu par la personne responsable du dossier.

Ce registre sera rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorise de façon spécifique à le faire.

Le registre indiquera également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.

Sanction en cas de contravention aux règles de conduite et de sécurité :

Dans la mesure du possible, les sanctions seront progressives, mais selon la gravité de la situation, le caractère répétitif et la collaboration ou non de l'agresseur, des conséquences plus sévères pourraient être appliquées dès la première offense.

Voici les conséquences reliées aux gestes d'intimidation et de violence :

- Avis aux parents (bataille, impolitesse, irrespect, jurons, langage, tirailage, violence et vandalisme);
- Suspension interne;
- Suspension externe et immédiate;
- Appel aux services policiers;
- Contrat de réadmission conditionnelle;
- Renvoi du Collège.

Mesures visant à assurer la confidentialité :

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes responsables doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

Mesure de soutien à l'élève :

Les mesures suivantes peuvent être mises en place, selon la situation, afin d'apporter le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation ou de cyberintimidation, qui en sont les témoins ou qui en sont les auteurs.

La victime

- Suivi avec les T.E.S de l'école
- Obliger l'auteur à se tenir loin de la victime
- Référer à un organisme si elle a besoin de soutien supplémentaire

Les témoins

- S'assurer que les témoins vont bien
- Faire un suivi psychosocial par les intervenants de l'école si nécessaire

L'auteur

- Faire un suivi psychosocial par les intervenants de l'école
- Traiter l'auteur avec respect
- Faire venir les policiers sociaux communautaires pour éduquer l'auteur de la gravité de ses gestes

Suivi du signalement :

L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier, Martin Autotte, directeur des services aux élèves, (450) 692-5578 ou mautotte@college-heritage.ca.

En cas d'insatisfaction suite à un suivi du signalement de la part de notre établissement :

Vous pouvez effectuer une plainte ou un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et si le(s) parent(s) sont insatisfait du suivi effectué par notre établissement et se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (chapitre P -32.01).

Annexe A : Organigramme des interventions



ORGANIGRAMME

Basé sur le modèle RAI

Soutien aux comportements positifs

Paul Côté
Directeur général

Interventions intensives
5%

Daniel Lemieux
Directeur pédagogique

Martin Autotte
Directeur des services aux élèves

Interventions supplémentaire
15 %

NOS INTERVENANTS

Véronique Hébert
Technicienne en éducation spécialisée

Gabrielle Poupart
Technicienne en éducation spécialisée

Claudia Primeau
Intervenante sociale

Interventions universelles
80%

Enseignants, surveillants, secrétaire, bibliothécaire, techniciens en loisir etc.

Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence

Conflit

- * Force égale
- * Souvent entre amis
- * Peut s'accompagner de gestes agressifs

Violence

- * Plusieurs formes
- * Intentionnel
- * Engendre un sentiment de détresse

Intimidation

- * Délibéré ou non
- * Répétitif
- * Direct ou indirect
- * Inégalité des pouvoirs
- * Sentiment de détresse



Objectif du plan de prévention
Maintenir, chez tous les élèves de l'école, un climat presque exempt de violence physique tout en gardant au plus bas le nombre d'élèves victime d'intimidation

Notre démarche

- Sondage confidentiel sur l'ambiance de classe
- Groupe conseil de classe supervisé par un intervenant
- Ateliers et conférences de prévention
- Intervenants toujours présents en présence des élèves
- Surveillance active
- Maintenir un registre des plaintes



Nos partenaires



Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence

Conflit

- * Force égale
- * Souvent entre amis
- * Peut s'accompagner de gestes agressifs

Violence

- * Plusieurs formes
- * Intentionnel
- * Engendre un sentiment de détresse

Intimidation

- * Délibéré ou non
- * Répétitif
- * Direct ou indirect
- * Inégalité des pouvoirs
- * Sentiment de détresse

Comment je dénonce?

- J'en parle à un enseignant
- J'en parle aux intervenants
- J'écris un courriel :

CHJEDENONCE@COLLEGE-HERITAGE.CA

Gestion des dénonciations

Primaire et première secondaire

- L'intervenant de niveau :
Mme Véronique Hébert
- Direction:
M. Daniel Lemieux

Deuxième à cinquième secondaire

- L'intervenant de niveau :
Mme Gabrielle Poupart
- Direction:
M. Martin Autotte

Annexe C:

Protocole d'intervention lors de violence sexuelle

Notre responsabilité :

*Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un *abus sexuel , la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai. Le signalement s'effectue sans égard au moyen qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.*

DPJ: 514-721-1811

Protocole d'abus sexuel à l'école

L'intervenant témoin doit arrêter la situation en séparant la victime et l'auteur et mettre en place des mesures de sécurité temporaire, voici ce qu'il faut faire:

1. Appeler l'intervenant de niveau pour que cette personne prenne en charge la situation. Si elle n'est pas disponible, elle trouvera son substitut.
2. La direction est avisée de la situation par l'intervenant.
3. L'intervenant rencontre individuellement les élèves impliqués (témoins, victimes , auteurs) afin de documenter la situation (nature de l'événement, la gravité et les personnes impliquées).
4. Si l'élève victime ou l'école porte plainte au criminel, CESSER IMMÉDIATEMENT L'INVESTIGATION POUR NE PAS NUIRE À L'ENQUÊTE POLICIÈRE.

Le programme TROUSSE SEXTO (Abus sexuel en lien avec des images ou des vidéos)

Lorsque vous prenez connaissance qu'une vidéo ou une photo à caractère sexuel impliquant une personne mineure, vous devez le signaler:

1. Appeler l'intervenant de niveau pour que cette personne prenne en charge la situation. Si elle n'est pas disponible, elle trouvera son substitut;
2. La direction est avisée de la situation par l'intervenant
3. Une Trousse Sexto sera effectuée;
4. Quand la trousse est terminée, la direction communique avec le service de police de Châteauguay afin qu'ils envoient une patrouille récupérer la Trousse Sexto et le matériel confisqué (cellulaire, IPAD etc)

N.B. Seuls les intervenants ayant reçu la formation peuvent faire l'utilisation de la Trousse Sexto.

Dans les deux cas, un signalement à la DPJ sera fait par l'intervenant en charge du dossier.